

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2018 à 18 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit le 05 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Françoise PEYROUSE.

Absents excusés, Marjorie BASSE, Heicke NICKEL, Alain DESTELLE

Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Heike NICKEL donne procuration à Jean-Michel AVIAS

Alain DESTELLE donne procuration à Patricia BARTHEZ

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 18 h 42

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 25.09.2018.
- Décision portant acquisition par EPORA d'un bien sur la Commune.
- Décision modificative : budget assainissement de la Commune.
- Décision modificative : Budget général de la Commune.
- Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Drôme (RGPD et archives).
- Reconduction de la délibération de création d'un emploi non permanent et recrutement, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- Reconduction de la convention de mutualisation pour les actions Enfance Jeunesse de Janvier à Mars 2019.
- SICEC : départ de communes de la structure et modification des statuts
- CCDSP : modification des statuts

Monsieur le Maire demande d'observer 1 minute de silence aux présents, en mémoire d'un jeune sapeur-pompier du Centre Suze Bouchet, décédé brutalement le matin même.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour : il s'agit de la résiliation d'adhésion de la Commune au Comité d'Action Sociale, du choix de l'architecte pour le projet de Pôle de Services Publics et de travaux

supplémentaire d'harmonisation de façade pour la partie ancienne du bâtiment de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION PORTANT ACQUISITION PAR EPORA, DU BIEN SIS A BOUCHET, CADASTRE SECTION AH PARCELLES N°239, 240 et 242

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré essentiellement par des élus locaux.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de convention avec l'Etat, les collectivités territoriales et le groupement.

Il rappelle que par délibération du 18 mai 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la Convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), dans le but de pouvoir requalifier différents tènements en centre bourg.

Cette convention, signée le 05 aout 2016, permet à EPORA, de saisir les opportunités foncières sur la durée de la convention. EPORA agit pour le compte de la Collectivité qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens.

Suite à cette convention, une étude a été réalisée sur l'ensemble du tènement foncier, pour l'aménagement de l'espace et la création de logements collectifs.

EPORA est ensuite entré en négociation avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AH n°239,240 et 242 pour aboutir à l'achat de ces biens.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'EPORA à acheter ces biens, pour le compte de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3,

Vu le projet urbain de la commune, étudié par le BET ELAN, mandaté par l'EPORA, prévoyant notamment la construction de logements collectifs sur ce secteur,

Vu la délibération du 18 mai 2016,

Vu la Convention d'Etudes et de Veille Foncière 26C009 - *Multisites* du 05/08/2016 entre la commune et EPORA,

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sur son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020. Ses orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 04 décembre 2014 qui fixe notamment comme priorité de contribuer à la recomposition urbaine et à l'amélioration de l'habitat,

Vu la proposition reçue par EPORA, relative à la vente de ces parcelles appartenant aux Consorts RACODON, cadastrées section AH n° 239,240 et 242, sises rue du Coudair, 26790 BOUCHET, au prix global de 165.000 €

Vu l'estimation de France Domaines du 18/10/2018, à 165.000€ pour ce tènement foncier

Mme PEYROUSE demande si ces parcelles comprennent du terrain nu ?

Monsieur le MAIRE, s'appuie sur les plans à disposition pour montrer le tènement foncier concerné dont une partie en terrain nu, au nord de la propriété foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes à acquérir pour le compte de la commune de BOUCHET, le tènement appartenant aux consorts RACODON, cadastrées AH n° 239,240 et 242 situées rue du Coudair, conformément à la proposition reçue par EPORA, conformément aux dispositions de la Convention d'Etude et de Veille Foncière 26C009 - *Multisites* signée le 05/08/2016, et conformément au plan joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°01 ASSAINISSEMENT 2018
(ANNULE ET REMPLACE LA DM DU 31/08/2018)**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler et remplacer la décision modificative n°1 du 31/08/2018 afin de rectifier les virements de crédits pour ajuster les prévisions budgétaires dans le budget primitif assainissement.

En effet, il est nécessaire d'augmenter la prévision du capital des emprunts à rembourser du chapitre 16 pour un montant de 0,60 €.

Vu le budget primitif 2018 de l'assainissement,

Il convient de réaliser un virement de crédits pour les comptes suivants :

- Une diminution de crédits au compte 2315 (en lieu et place du 1391) pour un montant de 0,60 €
- Une augmentation au compte 1641 pour un montant de 0,60 € (inchangé).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la décision modificative suivante par :
 - Une diminution de crédits au 2315, dépenses d'investissement pour un montant de 0,60 €
 - Une augmentation de crédits au compte 1641, dépenses d'investissement pour un montant de 0,60 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET GENERAL 2018

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de modifier les crédits d'investissements nouveaux, listés ci-après, suite aux imprévus et frais liés aux travaux du restaurant scolaire.

Les montants nécessaires peuvent être prélevés en section de fonctionnement au compte 022 (réserves) afin d'augmenter les montants à régler en investissement.

Vu le budget de la commune,

Il convient de réaliser :

- Une diminution de crédits au compte 022, dépenses imprévues de fonctionnement, pour un montant de 15 962.91€.
- Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement au Chapitre 23 (travaux du restaurant scolaire) pour un montant total de 15 962.91 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'appliquer la décision modificative suivante par :
 - Une diminution de crédits au chapitre 022, dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 15 962.91 €
 - Une augmentation de crédits des dépenses d'investissement au chapitre 23 pour un montant de 15 962.91 €.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU CDG26 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Cette réglementation européenne vient renforcer la Loi « Informatique et Libertés » et vise à protéger les données personnelles des usagers des services publics et des clients entreprises en encadrant leurs collectes et leurs usages.

Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. (Sanctions administratives, pénales et financières)

Il convient donc pour la collectivité de nommer un Délégué de Protection des Données qui devra être déclaré à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) avant le 01/01/2019.

Le Délégué de Protection des Données Personnelles a des missions variées, notamment d'information, de conseil, de diagnostic, de mise en application des procédures spécifiques et de correspondant avec la CNIL.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

En effet, le CDG26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération il propose d'inscrire la collectivité dans cette démarche.

Le CDG26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un nombre de journée d'intervention sur la commune sera décidé avec le CDG26 en fonction des besoins de la collectivité.

La participation financière est, à ce jour, de 235€ par jour de travail effectif.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devra être conclue avec le CDG26. Voir annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de

- Mutualiser ce service avec le CDG26.
- L'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- Désigner le DPD du CDG26 comme étant le DPD de la collectivité.
- Inscrire ces dépenses au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De mutualiser ce service avec le CDG26.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- De désigner le DPD du CDG26 comme étant le DPD de la collectivité.
- D'inscrire cette dépense au prochain budget.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 05 décembre 2016 pour la création d'un emploi non permanent et l'autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la période du 10/12/2016 au 09/12/2017.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de certains services municipaux peut nécessiter le recrutement d'un agent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pallier à divers remplacements et renforts notamment du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments ainsi que du service administratif.

Considérant que les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,
Considérant l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 2012 – 347 du 12 mars 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2018 au 09 décembre 2019 pour le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments – poste à temps non complet- rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs du 10 décembre 2018 au 09 décembre 2019 – poste à temps non complet – rémunéré sur la grille d'adjoint administratif 2ème classe.
- De recruter sur ces emplois, des agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois)
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement, si nécessaire.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LES ACTIONS ENFANCE JEUNESSE DE JANVIER A MARS 2019

Monsieur le Maire rappelle la convention de gestion du pôle enfance jeunesse qui lie les communes de TULETTE, BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE et BOUCHET.

Cette convention a été conclue du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux ans et reconduite une fois, pour un terme fixé au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe qu'une concertation est en cours pour une mutualisation du service Enfance Jeunesse avec la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, mais compte tenu du délai cette nouvelle mutualisation ne pourra pas être mise en place en janvier 2019. Aussi, pour assurer une continuité du service, il convient de reconduire la convention actuelle pour le 1^{er} trimestre 2019.

Vu la délibération du 30 novembre 2015 actant la convention de gestion du pôle enfance-jeunesse

Vu la délibération du 15 janvier 2018 reconduisant la convention jusqu'au 31 décembre 2018

Considérant qu'il convient de maintenir la continuité de service dans l'attente de la mise en place d'une convention d'entente autour des actions d'accueil de loisirs avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Monsieur le Maire propose de valider la reconduction de la convention de mutualisation pour les actions enfance jeunesse pour une durée de trois mois à compter du 01 Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver la reconduction de la convention de mutualisation pour les actions enfance jeunesse pour une durée de trois mois à compter du 01 Janvier 2019 dans l'attente de la mise en place d'une convention d'entente autour des actions d'accueil de loisirs avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

OBJET : RETRAIT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN DU SICEC ET MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire rappelle que le SICEC, Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil, avait, lors de sa séance du 01 février 2018, acté le retrait, sur leur demande, de 5 communes (Taulignan, Montségur sur Lauzon, Colonzelle, Grignan et Réauville) et avait demandé à ce que ce retrait soit entériné par délibération des communes membres. Le conseil municipal s'était prononcé favorablement à ce retrait par délibération n°011 2018 du 06 mars 2018.

Le SICEC a été informé par les services de l'Etat, que seul le retrait de l'ensemble des communes d'une même communauté de communes était possible. Aussi la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes pays de Grignan a souhaité le retrait des 9 communes faisant partie du périmètre du SICEC.

Aussi, par délibération du 23 octobre 2018, le SICEC a entériné cette demande et sollicite les communes membres afin de délibérer à leur tour.

D'autre part ce retrait demande une modification des statuts qui entérinent le nouveau périmètre d'action, le changement de siège social et le changement de nom de la structure dont la dénomination n'est plus adaptée aux compétences actuelles de la structure.
Le projet des nouveaux statuts est présenté aux membres du conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCEPPG dans sa séance du 14 juin 2018 pour demande du retrait du SICEC des 9 communes de son périmètre,
Vu la délibération, n°2018 36 du SICEC, du 23 octobre 2018 entérinant ce retrait,
Vu la délibération, n°2018 37 du SICEC approuvant les nouveaux statuts

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le retrait, du SICEC des 9 communes de son périmètre faisant partie de la CCEPPG et d'entériner la modification des statuts.

Sophie ROY, déléguée au SICEC, précise que le départ des 9 communes de la CCEPPG leur a été imposé compte tenu de l'appartenance à la même communauté de communes, car certaines de ces communes auraient souhaité rester dans le périmètre du SICEC. La clé de répartition de la cotisation étant le nombre d'habitants, la modification du périmètre pourrait éventuellement entraîner une modification de la cotisation.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver et acter le départ des 9 communes de la CCEPPG faisant partie du périmètre du SICEC,
- D'approuver le projet de modification des statuts de la structure

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD
PROVENCE-DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE
COMMERCE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé l'intégration des Communautés de Communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

La Loi NOTRe a modifié l'article L5214-16 du Code des Collectivités Territoriales et introduit comme compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire ».

Monsieur le Maire précise que, concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 52-14 IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par

simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la façon suivante :

« L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communaux (SCOT...) »

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCDSP – définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2018-92 de la CCDSP

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la modification des statuts de la CCDSP – définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce comme suit :

« L'intérêt communautaire comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communaux (SCOT...) »

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce sujet.

OBJET : RESILIATION DE L'ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement « le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La commune de Bouchet adhère depuis 1999 au CNAS Comité National d'Action Sociale qui propose un éventail de prestations.

Depuis deux ans une réunion d'information a été organisée pour les agents afin de les informer au mieux des prestations possibles et les bilans de prestation ont également été étudiés.

Force est de constater que la cotisation versée par la Commune au CNAS ne permet pas un système efficace d'aides au bénéfice des agents de notre collectivité.

En effet, le montant annuel de la cotisation est, depuis ces 7 dernières années, supérieur au montant des prestations perçues par les agents.

De fait, Monsieur le Maire propose à budget constant, qu'une étude des outils et des besoins soit menée afin de parvenir à une solution plus efficiente en matière d'aide sociale aux agents et de gestion de la dépense publique et ce pour une mise en œuvre pour 2019.

Il convient que le budget consacré par la collectivité à la dépense de l'action sociale soit plus efficacement reversé au bénéfice des agents de la collectivité.

Il convient donc de résilier l'adhésion au CNAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 39,

Vu la Loi du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique

Vu la Loi du 19 février 2007 et notamment ses articles 70 et 71

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir le type d'action sociale, le montant des dépenses à engager et les modalités de mise en œuvre

Considérant que le mode d'action sociale actuel n'est pas efficient pour les agents et la gestion de la dépense publique,

Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion de la collectivité au CNAS

Monsieur le Maire précise les données chiffrées suite à un rapprochement effectué sur plusieurs années entre la participation de la commune au CNAS et au retour des prestations pour les agents. Ces chiffres démontrent nettement que les agents sont loin de bénéficier de la totalité de la somme investie par la Commune, ce qui semble ne pas correspondre au caractère d'action sociale au profit des agents.

Madame Catherine MIGLIORI, déléguée au CNAS, précise que lors de leur dernière assemblée générale, il a été mentionné le fort potentiel financier de cet organisme qui investit dans l'immobilier.

Madame Patricia BARTHEZ demande pourquoi les agents ne se servent pas plus des avantages du CNAS? Madame MIGLIORI constate que les agents qui utilisent le plus sont ceux dont les enfants sont en âge scolaire, notamment pour la rentrée des classes et que les autres prestations sont plus marginales.

Monsieur le Maire ajoute que dans les collectivités plus importantes, sans doute l'organisation des services permet la possibilité de plus d'accompagnement pour la constitution des dossiers. Il est donc important de finaliser une action sociale, à budget constant, mais dont les agents pourront bénéficier de façon plus efficiente et plus équitable, compte tenu de l'argent public engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De résilier l'adhésion de la commune au CNAS

OBJET : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE POLE DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle le projet de regrouper les services publics de la commune au sein du bâtiment du SDIS, et créer ainsi un pôle de services publics fonctionnel et accessible aux usagers, conformément aux exigences réglementaires.

Il rappelle la délibération du 25 septembre 2018 par laquelle ce projet a été acté pour les demandes de subventions aux partenaires institutionnels Etat, Département et Région. Les dossiers sont en cours.

Toutefois, pour avancer sur ce projet, il convient de se rapprocher d'un architecte pour élaborer les plans du projet et constituer les dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire soumet l'offre du cabinet ECOARCHI, 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène, qui propose de réaliser ces missions pour un montant total de 4.500,00€ HT soit 5.400,00€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 43 2018 du 25 septembre 2018 adoptant le plan de financement du pôle de services publics,
Vu la proposition de la Société Ecoarchi, sise 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène
Vu le budget,

Monsieur le Maire propose que l'entreprise Ecoarchi soit retenue pour les missions d'études des plans et dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De retenir la proposition du cabinet ECOARCHI, 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène, pour la réalisation du dossier d'autorisation d'urbanisme
- Dit que les honoraires de cette mission s'élèveront à 4.500,00€ HT soit 5.400,00€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

OBJET : DELIBERATION POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de la restauration scolaire touche à sa fin. Afin de finaliser l'opération et le rendu du bâtiment, il conviendrait de réaliser les travaux sur la façade du bâti existant (reprise des joints, nettoyage et peinture...), pour une harmonisation de l'ensemble du bâtiment.

Ces travaux avaient été évalués pour un montant de 5.829,00€ HT soit 6.994,80€ TTC par l'entreprise réalisant les travaux de maçonnerie.

La peinture des volets sur le coloris existant sera réalisée en travaux en régie, par les agents techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 15 janvier 2018 de délégation du Maire,
Vu la proposition de chiffrage de l'Entreprise Guy RICOU BATIMENT, 102 Route d'Orange 84600 VALREAS,
Vu le budget,

Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux sur la façade du bâti existant.

Madame Françoise PEYROUSE demande ce qui est prévu en mobilier ?

Monsieur le Maire précise que le matériel sera en partie récupéré dans la cantine actuelle car en bon état ou en location. Quelques tables et chaises mieux adaptées aux enfants et du matériel d'appoint sera prévu au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'engager les travaux de façade sur bâti existant pour harmonisation de l'ensemble du bâtiment, pour un montant de 5.829,00€ HT soit 6.994,80€ TTC, réalisés par l'Entreprise Guy RICOU BATIMENT, 102 Route d'Orange 84600 VALREAS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

